# SIGNIFIE FAIRE UN CHOIX ET/OU LE COMPLÉTER

## Décision motivée d'attribution

**SPF/SPP/SACA #**

## Marché public relatif à #

## Procédurerestreinte#

|  |  |
| --- | --- |
| CSC n° | # |
| Lot n° | # |

### Législation et antécédents

* Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 37;
* l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
* la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
* la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
* l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;
* le cahier spécial des charges / document de sélection du # ;
* l’avis de marché publié dans le Bulletin des Adjudications, référence #SI D’APPLICATION et dans le Journal officiel de l’Union européenne, référence # ;
* l'avis rectificatif datant du #, # qui, le cas échéant, a entraîné une prolongation du délai de dépôt des offres en application de l'article 9 de l’A.R. du 18 avril 2017 ;
* la décision de sélection en date du **#** ;
* l’invitation à introduire une offre, envoyée aux candidats sélectionnés le **#** ;

Le pouvoir adjudicateur analyse les informations obtenues en vue d'attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

### Rapports de dépôt reçus avec offres

Il ressort du PV d'ouverture que les sociétés suivantes, ci-après dénommées soumissionnaires, ont présenté des offres :

|  |  |
| --- | --- |
| Soumissionnaires | Date et heure de dépôt |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

#Les soumissionnaires ont présenté un DUME en même temps que leur offre#

Les offres ont été introduites à temps, à l'exception de celles des soumissionnaires suivants :

* #.

Les offres reçues tardivement ne sont pas acceptées.

### Examen approfondi de la régularité des offres

Les offres déposées ne sont pas substantiellement irrégulières, à l'exception des offres ci-dessous:

#analyse par offre avec une explication concrète des raisons pour lesquelles l'offre est substantiellement irrégulière#

### Détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le(s) critère(s) d'attribution est (sont) décrit(s) comme suit dans le cahier spécial des charges :

#

Après évaluation sur base des critères d’attribution l’examen des offres finales a abouti au classement suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Critère(s) d’attribution | Pondération | Soumissionnaire1 | Soumissionnaire2 |
| #Prix / coûts |  |  |  |
| #Critère de qualité1 |  |  |  |
| #Critère de qualité2 |  |  |  |
| Total |  |  |  |

Les notes attribuées sont basées sur les considérations suivantes :

#la décision est motivée de manière que le soumissionnaire concerné comprenne pourquoi son offre a reçu une note particulière en termes de prix/coût/qualité #

### Vérification de la situation personnelle du soumissionnaire éligible à l'attribution du marché

La vérification de la situation personnelle du #soumissionnaire éligible à l'attribution du marché# démontre que le soumissionnaire satisfait toujours aux conditions de sélection telles qu'elles figurent dans le cahier spécial des charges.

### Conclusion

Vu ce qui précède, le soussigné décide, au nom et pour le compte de #l'État belge, SPF #/SPP #/SACA #, d'attribuer le marché au #soumissionnaire éligible à l’attribution du marché# pour le montant suivant #montant du marché à approuver#

#lieu + date#

#identité de la personne habilitée à signer la présente décision#